



**REQUETE EN ABATTAGE D'ARBRE-S**  
soumise à la LPrNP (Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager)

**Dossier No 1011/14/2026**

***A remplir par le responsable communal***

Requête reçue le : 10.03.2026      Responsable communal : M. Florim Ajda  
Visite sur place : 16.03.2026      Arbre(s) dangereux :       OUI       NON  
En présence de :

***A remplir par le requérant de l'abattage***

**A. Intervenants :      Raison sociale ou adresse**

Propriétaire	Retraites populaires p.a. Gendre & Emonet SA Case postale 1217 1820 Montreux
Demandeur	Vuillemin Verdon horticulteur paysagiste M. Stéphane Vuillemin Route de Fenil 51 1809 Fenil-sur-Corsier

***A remplir par le requérant de l'abattage***

**B. Situation de l'arbre/des arbres à abattre**

Adresse	Rue des Vergers 6a, 6b, 6c – 1815 Clarens
Parcelle No	1011

***A remplir par le requérant de l'abattage***

**C. Motif(s) de la demande**

**Motifs invoqués par le requérant :** Deux arbres sont dans un état inquiétant

***A remplir par le responsable communal***

**D. Caractéristique de l'arbre/des arbres à abattre**

No	Nom scientifique	Nom français	Remarque(s) – diamètre à 100 cm du sol	Valeur du sujet en CHF
1	<i>Aesculus hippocastanum</i>	Marronnier d'Inde	57 cm	
2	<i>Prunus cerasifera</i> « Nigra »	Prunier à fleurs	34 cm	

### E. Motifs admis selon la LPrPNP

- Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés
- Arbre mort
- Entrave avérée à l'exploitation agricole
- Impératifs de construction ou d'aménagement
- Aucun motif invocable selon la LPrPNP

Remarque(s) du responsable communal : Au vu de l'état sanitaire des arbres, la section des espaces verts est favorable à l'abattage, comme mentionné dans le dossier d'expertise

### F. Préavis du service des espaces publics

- favorable à l'abattage
- défavorable à l'abattage (voir remarques du responsable communal)
- la demande ne peut pas être prise en considération, aucun motif valable n'étant invocable selon la LPrPNP. L'abattage est refusé d'office.

### G. Proposition du service des espaces publics à la Municipalité

- L'état d'urgence nécessite un abattage dans les meilleurs délais (urgent)
- Autoriser l'abattage avec compensation (voir sous rubrique H. Compensation prévue)
- Refuser l'abattage pour les motifs suivants :
- Autoriser la taille d'allègement, de nettoyage ou de rééquilibrage
- Autres recommandations d'entretien :

### H. Compensation prévue

- Nouvelle plantation : un arbre majeur d'une hauteur minimale de 2m50 à la plantation
- Financière (voir les valeurs des sujets sous rubrique « D » Caractéristique de l'arbre)

### I. Affichage au pilier public

Date d'affichage au pilier public : du 02.04.2026 au 02.05.2026

### J. Remarque(s) éventuelle(s)

Le collaborateur technique : Florim Ajda

Date : 23.03.2026

Visa : 

Le chef de service : Patrick Aubort

Date : 23.03.2026

Visa : 

La directrice : Irina Gote

Date : 23.03.2026

Visa : 



© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publique



## Rue des Vergers 6 A, 6 B, 6 C, Clarens

Echelle : 1:500  
Coordonnées : 2'558'204 / 1'143'368  
Date d'impression : 10.03.2026

**ARBRE N° 1**



## ARBRE N° 1



**ARBRE N° 1**



## ARBRE N° 2



**ARBRE N° 2**



ARBRE N° 2



ARBRE N° 2

